



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le 18/11/2021

ID : 038-200040111-20211109-21_164-DE

SLOW

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_164

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 27 octobre 2021

OBJET :

**EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI
ET PASSAGE EN MULTI MATERIAUX**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 9

Votants : 32

Résultat des votes :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38).

Pouvoirs : De Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO ; De Christine SOURIS à Pierre FAYARD ; De Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO ; De Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO ; De Jean-Claude SARTER à Céline BOURSIER ; De Nathalie HENNER à Véronique MOREL ; De Mathias LAVOLE à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; De Wilfried TISSOT à Pascal SERVAIS ; De Marilyn ZANNA à Denis BLANQUET.

Excusés : Évelyne LABRUDE ; Bertrand PICHON-MARTIN ; Bruno GUIOL ; Christiane BROTO-SIMON.

La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, votée par le Parlement en 2015, impose aux collectivités compétentes pour la gestion des déchets la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) d'ici au 31 décembre 2022. À cette date, les collectivités devront donc être en mesure de collecter et de procéder au tri de tous les emballages ménagers et assimilés en plastique.

À cet effet, le syndicat de traitement Savoie Déchets a participé à une étude territoriale réalisée sur 4 départements (Ain, Isère, Savoie, Haute-Savoie). Cette étude finalisée fin 2018 a montré la pertinence d'un centre de tri en Savoie pour les collectivités adhérentes à Savoie Déchets et ses collectivités partenaires, d'une capacité d'environ 40 000 tonnes.

La mise en service de ce nouveau centre de tri est prévue pour 2025. Entre-temps, le centre de tri actuel va devoir s'adapter de manière à pouvoir trier en ECT dès le 1er janvier 2023.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse se porte candidate à l'ECT via l'appel à projets CITEO qui a été ouvert en octobre 2021, et se propose de déposer un dossier de candidature simplifié avant la date limite du 19 novembre 2021. Ce dossier doit notamment comprendre une délibération autorisant la mise en œuvre du projet d'ECT sur le territoire de la collectivité.

Cette candidature doit présenter les engagements et les moyens mobilisés par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. Son acceptation par CITEO se traduira par une augmentation des soutiens financiers (660 € par tonne de plastique recyclé au lieu de 600 € aujourd'hui).

Par ailleurs, dans le futur agrément national de la filière emballages (2023-2028), les soutiens aux tonnes recyclées seront conditionnés à un passage effectif en ECT sur le périmètre de la collectivité.

Pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, les enjeux sont multiples :

- resituer le projet d'extension dans un contexte plus global d'optimisation du dispositif de collecte et d'organisation du service déchets : la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse va mettre à profit cette mutation des consignes de tri pour passer d'une collecte emballages/papiers en 2 flux distincts, à une collecte dite « multi matériaux » (emballages et papiers dans le même flux). Cette collecte en multi-matériaux est un des deux schémas recommandé par l'ADEME.

Sur le territoire de la CCCC, cette modification permettra notamment de disposer d'un volume de stockage pour absorber les volumes d'emballages supplémentaires apportés par l'ECT. Un renforcement du maillage actuel des points tri sera également nécessaire pour prévenir tout débordement.

- simplifier et communiquer massivement sur le geste de tri : bien qu'en nette progression depuis 2015, le territoire Cœur de Chartreuse présente des performances de tri relativement basses pour un territoire de

typologie mixte rural. La CCCC mettre à profit les mutations liées à ce do
compagne de communication, en lien avec Savoie Déchets et ses a
simplifiant, le geste de tri.

Aussi, au regard de l'obligation réglementaire faite aux collectivités et des enjeux détaillés ci-dessus, il est proposé d'engager le territoire dans l'application de l'extension des consignes de tri à compter du 31 décembre 2022 tout en modifiant son schéma de collecte pour passer à une collecte multi matériaux.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **PROCÉDE** à l'extension des consignes de tri dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à compter du 31 décembre 2022
- **S'APPUYE** sur cette mutation pour passer à la même date, d'une collecte emballages/papiers à une collecte multi matériaux
- **APPROUVE** le principe de se porter candidat aux appels à projets CITEO en faveur de l'extension des consignes de tri et de l'optimisation de la collecte sélective
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la procédure de candidature de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse aux appels à projets CITEO pour l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte sélective

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 9 novembre 2021,

La Présidente,
Anne LENFANT

